

C17 ✓

EXTRAIT DU
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VIANDEN

Séance publique du 19 mars 2007
Date de la convocation publique: 12.03.07
Date de la convocation des conseillers: 12.03.07

Présents: Mme FRANTZEN-HEGER Gaby, Bourgmestre, MM. MEYER François et WALISCH Nico, Échevins, M. MAJERUS Henri, M.SCHAEFER Marc, Mme SCHAMMEL-WOLTER Fernande, M.BASSING Charles, Mme HERMES-LUX Josée, conseillers, Merkes Patrick, secrétaire communal,

Absent(s):exc.: Mme BERG Julienne
sans motif:

Point de l'ordre du jour: 04

Objet: Fixation des taxes de chancellerie : taxe pour autorisation de construire

Le Conseil Municipal

Revu sa délibération du 18 décembre 2006 par laquelle le Conseil Communal a fixé les taxes de chancellerie, dont les taxes pour la remise d'autorisations de construire, qui ont été fixées comme suit :

constructions/transformations de moindre envergure:	6,00 €
maisons unifamiliales et autres constructions :	15,00 €
maisons à appartements par appartement :	15,00 €

Vu la lettre du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 1^{er} février 2007, réf.4.0042, au sujet des taxes prémentionnées,

Vu les dispositions de l'article 7 de la Constitution,

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment l'article 105 mentionnant que les délibérations des conseils communaux relatives à l'établissement, au changement et à la suppression des impositions communales et les règlements y relatifs sont soumis à l'approbation du Grand-Duc,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Décide à l'unanimité des voix

Pour faire droit aux considérations formulées par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire dans sa lettre du 1^{er} février 2007, réf.4.0042 au sujet des taxes de chancellerie fixées par le Conseil Communal pour la remise d'autorisations de construire, ces taxes sont modifiées comme suit :

Remise d'autorisations de construire

constructions/transformations de moindre envergure:	15,00 €
maisons unifamiliales	50,00 €
bâtiments à plusieurs unités, toute autre construction	150,00 €

Prie
l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date que dessus.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Vianden, le 5 avril 2007
Le Bourgmestre



le secrétaire

Handwritten signatures of the Mayor and the Secretary.

Nous Jean,
par la grâce de Dieu,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu un procès-verbal de délibération du 13 décembre 1991 aux termes duquel le Conseil communal de Vianden a nouvellement fixé la taxe annuelle à percevoir sur les chiens;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil;

A r r ê t o n s :

Art. 1er. - Est approuvée la délibération du 13 décembre 1991 aux termes de laquelle le Conseil communal de Vianden a nouvellement fixé la taxe annuelle à percevoir sur les chiens.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 13 février 1992
(s.) Jean

Le Ministre de l'Intérieur,

(s.) G. Spautz